

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de CHAMPLITTE

D 5597 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une armoire fibre optique du syndicat mixte
"Haute-Saône Numérique" voie communale n°201 à Leffond

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de CHAMPLITTE, de type rurale, se situe à environ 50 km à l'Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe Voie communale n° 201 à Leffond.

La commune de CHAMPLITTE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Monument Petitjean du cimetière de Neuville-les-Champlitte (Arrêté du 30/07/1997),
- Ancien remparts (Rue des Annonciades) (Arrêté 13/12/1995),
- Château (Arrêté du 05/05/1972),
- Couvent des Augustins (Rue des Casernes) (Arrêté 04/06/1993),
- Demeure (39, rue de la République) (Arrêté du 05/12/1993),
- Eglise Saint-Christophe (Rue de l'Eglise) (Arrêté du 16/04/2009),
- Maison (Halles au nord et à l'ouest) (Arrêtés du 21/05/2004 et 21/12/2000),
- Demeure dite Château Grillot (14, Rue du Marché) (Arrêté du 28/10/1991),
- Hôtel de Ville (ancien château) (33, Rue de la République) (Arrêté du 14/06/1909).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 350 mètres.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011